

MUNIR TOUS LES MIGRANTS D'UNE PREUVE D'IDENTITÉ LÉGALE ET DE PAPIERS ADÉQUATS



Actions connexes

- a. Améliorer les systèmes de registres d'état civil, notamment pour ce qui est de la délivrance de papiers d'identité et d'actes d'état civil, du renforcement des capacités et de l'investissement dans des solutions informatiques, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles, en mettant l'accent sur les personnes qui ne sont pas encore enregistrées et nos citoyens résidant à l'étranger
- b. Harmoniser les titres de voyage conformément aux prescriptions de l'Organisation de l'aviation civile internationale, afin de faciliter leur interopérabilité et leur reconnaissance universelle, et de lutter contre la fraude à l'identité et la contrefaçon de documents, notamment en investissant dans la numérisation et en renforçant les dispositifs de partage des données biométriques, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles
- C. Délivrer en temps voulu à nos citoyens résidant à l'étranger des documents consulaires valables, fiables et accessibles, notamment des papiers d'identité et des titres de voyage, en utilisant les technologies de l'information

- et de la communication et en menant des activités de proximité, en particulier dans les zones reculées
- d. Faciliter l'accès aux documents personnels, comme les passeports et les visas, et veiller à ce que les règles et critères d'obtention de ces documents ne soient pas discriminatoires, par des examens qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et des questions liées à l'âge afin de ne pas exacerber les vulnérabilités au cours du cycle migratoire
- e. Renforcer les dispositions qui visent à réduire les cas d'apatridie, notamment par l'enregistrement des naissances des migrants, en veillant à ce que les femmes et les hommes disposent de la même capacité de transmettre leur nationalité à leurs enfants et en accordant la nationalité aux enfants nés sur le territoire d'un autre État, en particulier quand, à défaut, les enfants seraient apatrides, dans le plein respect du droit fondamental à une nationalité et conformément à la législation nationale
- f. Examiner et réviser les règles relatives à la preuve de la nationalité dans les centres de service, de sorte que les migrants qui ne disposent pas d'une preuve de nationalité ou d'une identité légale ne soient pas privés d'accès aux services de base ni de la jouissance des droits de l'homme
- g. Développer les pratiques déjà en place au niveau local pour faciliter la participation à la vie en collectivité, comme les interactions avec les autorités et l'accès aux services voulus, en délivrant à toutes les personnes vivant dans une municipalité donnée, y compris les migrants, une carte d'immatriculation comprenant des renseignements personnels de base sans pour autant préjuger d'un quelconque droit à la citoyenneté ou droit de résidence



Document d'identité de la ville de New York (IDNYC)

Le document d'identité de la ville de New York (IDNYC) est une carte d'identité délivrée gratuitement à tous les résidents de la ville de New York, y compris les migrants dépourvus de documents. Elle permet aux résidents de la ville - notamment aux groupes vulnérables tels que les migrants dépourvus de documents, les sans-abris et les jeunes - de s'identifier auprès des autorités et leur garantit l'accès aux services municipaux dont seules les personnes munies d'une pièce d'identité valide peuvent bénéficier. Par exemple, elle permet aux résidents d'accéder aux bibliothèques publiques, aux centres de santé et aux fournisseurs de services éducatifs de la ville de New York, ainsi que d'ouvrir un compte bancaire. Lancée par le maire de New York, Bill de Blasio, en janvier 2015, cette initiative a été précédée d'une étude réalisée sur commande qui a permis de cartographier, de comparer et d'analyser d'autres initiatives municipales similaires dans le pays, ainsi que d'un processus de consultation avec divers groupes de défense (y compris des groupes de migrants) (OIM et ICMD, 2015).

Programme d'enregistrement des naissances: Loi sur l'enregistrement des faits d'état civil de la Thaïlande (2008)

En 2010, la Thaïlande a levé sa réserve concernant l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'enregistrement des faits d'état civil du pays, le Gouvernement s'est engagé à enregistrer la naissance de tous les enfants relevant de sa juridiction. En

vertu de la loi révisée, les enfants nés en Thaïlande ont le droit d'être enregistrés à la naissance même si leurs parents ne sont pas des ressortissants thaïlandais. L'enregistrement de la naissance ne confère pas la nationalité aux enfants réfugiés. Cependant, grâce à l'enregistrement légal des parents et du lieu de naissance, un certificat de naissance peut servir à prouver le droit à la nationalité si un enfant retourne dans le pays d'origine de ses parents. La loi est entrée en vigueur en 2010 et depuis lors, les autorités thaïlandaises de l'enregistrement des faits d'état civil ont travaillé avec des partenaires pour résorber le retard dans l'enregistrement des enfants nés dans les camps de réfugiés (HCR, 2013; UNICEF, 2013).

Carte d'inscription consulaire mexicaine (matrícula consular)

La carte d'inscription consulaire, une carte d'identité délivrée par le Gouvernement du Mexique aux citoyens mexicains de l'étranger, permet au pays de localiser ses ressortissants lors de situations d'urgence. Elle est proposée à tous les ressortissants mexicains vivant aux États-Unis, y compris ceux qui sont dépourvus de documents. Pour l'obtenir, les ressortissants mexicains doivent payer un droit, fournir leurs informations biométriques et présenter divers documents, dont une pièce d'identité officielle mexicaine, un certificat de naissance mexicain et un justificatif de domicile dans le district consulaire concerné. Cette carte d'inscription consulaire facilite, en outre, l'accès à divers services, notamment les services bancaires (de nombreuses banques l'acceptent), l'obtention d'un numéro individuel d'identification fiscale (ITIN) permettant de payer l'impôt fédéral sur le revenu et l'obtention d'un permis de conduire. Selon l'ambassade du Mexique, depuis août 2013, plus de

371 comtés, 356 institutions financières et 1 036 services de police acceptent les cartes d'inscription consulaire comme une preuve d'identité valable (National Immigration Law Center, 2015).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 1: Pas de pauvreté

■1.3: Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient



ODD 10: Inégalités réduites

•10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

•16.9: D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

•17.18: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays